

COMMISSAIRE AUX COMPTES

une obligation qui rapporte



ÉDITION 2014

COMMISSAIRE AUX COMPTES

une obligation qui rapporte

À l'échelle de l'économie nationale comme à celle de votre activité, le commissaire aux comptes est un partenaire indispensable. Apprenez à en tirer bénéfice!

Au service de l'intérêt général, il garantit la qualité de l'information financière que vous rendez publique. Il participe au bon fonctionnement d'une économie mieux régulée, sécurisée et sans surprise.

*À votre échelle, il vous offre les moyens de sécuriser le développement de votre activité dans les meilleurs environnements internes et externes. Ses travaux et ses avis vous mènent à **des pistes d'amélioration** sur les plans de l'organisation, des processus de flux d'information, ou encore de la performance et du contrôle de votre structure. En valorisant la transparence au sein de votre organisation, vos partenaires vous accordent leur confiance pour **vos projets de demain**.*

sommaire

- 1** INDÉPENDANCE & ENGAGEMENT ▶ P.6
 - 2** MIEUX CONNAÎTRE VOTRE STRUCTURE ▶ P.12
 - 3** DIAGNOSTIQUER & CONSOLIDER
VOTRE CONTRÔLE INTERNE ▶ P.20
 - 4** COMMENT MIEUX VOUS PROTÉGER
DES RISQUES & TENTATIVES DE FRAUDE ▶ P.26
 - 5** TRANSPARENCE & PROTECTION
SOUS HAUTE GARANTIE ▶ P.30
 - 6** CERTIFIER VOS COMPTES,
RENTABILISER CE LABEL ! ▶ P.38
 - 7** PROJETS D'AVENIR
& FACILITÉS FINANCIÈRES ▶ P.44
- ANNEXES ▶ P.47

1

QUI MIEUX QUE
LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES
VOUS GARANTIT
UN ENGAGEMENT
TOTAL AU SERVICE DE
VOTRE ORGANISATION ?



INDÉPENDANCE
& ENGAGEMENT

Les avis et les recommandations de votre commissaire aux comptes bénéficient d'une indépendance et d'une totale sincérité.

L'INDÉPENDANCE À VOTRE SERVICE

Le code de déontologie de la profession l'énonce :

« Le commissaire aux comptes doit être indépendant de la personne ou de l'entité dont il est appelé à certifier les comptes. Cette indépendance se caractérise par l'exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui lui sont conférés par la loi. »

LA SINCÉRITÉ AVANT TOUT !

La relation avec votre commissaire aux comptes est dénuée de complaisance ou d'intérêt commercial.

Votre commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de six années comptables et ses possibilités de démissionner sont extrêmement limitées. Ces deux mesures garantissent son indépendance sur toute la durée du mandat.

Cette exigence d'intégrité et d'impartialité est définie par la loi, qui interdit de cumuler une mission d'audit et des prestations de conseil auprès de structures appartenant à un même client. Ces mesures sont régulièrement vérifiées par une autorité de contrôle, le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Le principe fondamental d'indépendance vous protège et vous rend service. C'est une garantie de fiabilité et de qualité de l'audit.

UNE AFFAIRE D'ÉTHIQUE

L'engagement n'est pas l'affaire d'un seul homme... Toute la profession partage les règles d'exercice professionnel et une éthique rigoureuse.

Les activités du commissaire aux comptes sont régies par des NEP, Normes d'Exercice Professionnel. Elles sont obligatoires et offrent un cadre légal à la mission d'audit en déterminant strictement les conditions d'exécution de la mission.



Intégrité, impartialité, compétence, indépendance, confraternité et discrétion sont les six principes fondamentaux de comportement repris dans le code de déontologie de la profession.

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE EN JEU !

Être à vos côtés, c'est partager le sens des responsabilités. Le commissaire aux comptes s'engage avec une responsabilité identique ou proche de celle du dirigeant et de l'organisation dont il certifie les comptes.

Tout au long de sa mission d'audit, il engage ses responsabilités civiles et disciplinaires sur les comptes, dans la prévention des difficultés en cas de besoin, mais aussi en cas d'erreurs d'appréciation significatives.

Une responsabilité pénale personnelle peut même être engagée en cas d'infractions identifiées et non révélées dans le cadre de la mission d'audit.

Ce cadre à la fois technique, déontologique et juridique est supervisé par l'autorité de contrôle, le H3C.



SERVICE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'audit légal est une mission d'intérêt général, et non une mission purement contractuelle avec la structure contrôlée. **Elle bénéficie à l'économie tout entière.**

C'est d'ailleurs dans l'intérêt général que le rapport sur les comptes annuels est rendu public. Il permet d'assurer la confiance des tiers et des partenaires de l'organisation (rendez-vous au chapitre V « *Transparence et garantie sous haute protection* » pour en savoir plus)...

CHOISIR VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ne laissez à personne d'autre que vous le soin de choisir le commissaire aux comptes qui vous accompagnera et partagera vos responsabilités au minimum pour 6 ans.



ENFIN UNE OBLIGATION QUI RAPPORTE.

16 avenue de Messine - 75008 Paris
Tél. : 01 44 77 82 82 | Fax : 01 44 77 82 28 | cncc.communication@cncc.fr

2

QUI MIEUX QUE
LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES
VOUS OUVRE
UNE FENÊTRE
PERTINENTE
POUR EXAMINER
VOTRE ACTIVITÉ?



MIEUX
CONNAÎTRE
VOTRE
STRUCTURE

NE VOUS PRIVEZ PAS D'UN REGARD INDÉPENDANT SUR VOTRE ORGANISATION !

Analyse de l'environnement, confrontation extérieure, lecture des performances... pour constituer un cadre de référence dans lequel il planifie son audit, le commissaire aux comptes acquiert une fine connaissance de votre organisation et de son environnement.

Saisissez cette occasion de passer votre activité au peigne fin ! Vous pourrez ainsi échanger sur vos performances et dégager vous-même des pistes de réflexion et d'amélioration pertinentes.

COMMENT LE COMMISSAIRE AUX COMPTES RÉALISE-T-IL SON ANALYSE ?

L'environnement externe et l'organisation interne de votre structure sont pris en compte¹, pour une vision globale, mais néanmoins pointue de sa situation.

360° SUR LE MILIEU EXTERNE...

Concernant l'environnement externe de votre structure, le commissaire aux comptes a une vision « *grand angle* ». Il étudie votre secteur

d'activité, sa réglementation, notamment le référentiel comptable applicable, et votre positionnement face à la concurrence. Il procède enfin à une analyse générale du secteur économique concerné pour une plus grande pertinence de son audit.

... ET FOCUS SUR L'INTERNE

Il prend ensuite connaissance des objectifs de la direction et des stratégies mises en œuvre pour les atteindre. Pour cela, il se procure, par exemple, un descriptif détaillé de vos processus et contrôles internes pour effectuer un examen critique à haute valeur ajoutée de votre structure.

Il porte également un regard attentif sur les objectifs opérationnels de l'organisation. Il prend connaissance de la mesure et de l'analyse financières, du fonctionnement de la communication interne...

D'ailleurs, disposez-vous d'un organigramme ? D'un système d'information adapté ? De processus internes efficaces ? Quels documents ou contrôles pourraient manquer afin de rendre votre organisation plus efficace ?

NOUVEAU POINT DE VUE SUR VOS HORIZONS PROFESSIONNELS

Le commissaire aux comptes s'entretient avec vous pour comprendre vos orientations stratégiques. Est-ce-que votre structure atteint un cap ? Quelles sont vos perspectives d'avenir, quelles sont les prévisions d'évolution de l'activité ?

Cet entretien est pour vous un premier éclairage. Le commissaire aux comptes engage le dialogue pour vous mener à des pistes de réflexion. Il expose les dysfonctionnements éventuels révélés à l'étude et vous permet une prise de conscience par une mise en perspective de la situation.

L'audit légal et le conseil par un même professionnel au sein d'une même structure sont strictement interdits par la loi. Néanmoins, la portée de la mission autorise à donner des avis et recommandations dans le respect des règles de non immixtion de votre organisation. L'expérience professionnelle et l'indépendance des commissaires aux comptes conduisent à la pertinence des échanges entretenus régulièrement avec vous.

Vous retenez les prises de conscience nécessaires et les conclusions adéquates à l'amélioration ou à la pérennisation de votre activité.

LUMIÈRES... ACTION !

Au cours de son mandat, vous entretenez une relation privilégiée avec le commissaire aux comptes que vous avez choisi. Il peut vous éclairer, à l'oral ou à l'écrit, sur les sujets strictement prévus dans le cadre des normes d'exercice professionnel.

Ses compétences lui permettent de mettre en lumière les différents risques et opportunités liés à votre activité.

**Aviez-vous déjà vu votre structure sous cet angle ?
À vous de jouer pour en tirer les meilleures conclusions et mettre en place de nouvelles actions...**

En plus, le commissaire aux comptes a le souci de contrôler que les informations et processus significatifs sont correctement déclinés à tous les niveaux de votre structure, et qu'il n'y a pas de dysfonctionnement ou de contraste entre ce que prévoit la direction et la réalité des processus et des chiffres.

PENSEZ À L'AVENIR !

Le commissaire aux comptes appréhende sa mission dans une perspective de long terme. Il donne une appréciation sur la pérennité de l'activité au cours des douze mois à venir. Les normes d'exercice professionnel l'obligent à apprécier ce point. Il contribue ainsi à la continuité d'exploitation de la structure et à sa croissance durable. **Dans un an, comment voyez-vous votre entreprise ? C'est important et vous disposez d'un professionnel qui engage la même responsabilité que vous pour en parler !**

DE GRANDES AMBITIONS ?

Le regard extérieur et professionnel du commissaire aux comptes vous accompagne dans vos grandes prises de décisions pour assurer la confiance de vos associés, salariés et partenaires.

Dans le cadre de ses missions DDL (Diligences Directement Liées), il peut accompagner vos projets de développement et peut fiabiliser des informations spécifiques.

Ces DDL sont des prestations directement liées à la mission de certification, réalisées à votre demande. Il est alors possible d'intervenir pour l'attestation de comptes intermédiaires dans le cadre d'un financement, pour un examen des comptes prévisionnels, dans le cadre d'une attestation pour l'obtention de subventions ou encore dans un audit d'acquisition avant une éventuelle croissance externe, par exemple.

Avec les autres partenaires de la structure, **le commissaire aux comptes vous aide à clarifier votre situation et vos prises de grandes décisions.** Pour toutes les demandes concernant l'avenir et la pérennisation financière de votre activité, vous bénéficiez de son regard critique et indépendant. Un avis de choix qui peut faire la différence.



UN COMMISSAIRE QUI ANALYSE INFORME ET CERTIFIE ÇA COMPTE !

16 avenue de Messine - 75008 Paris
Tél. : 01 44 77 82 82 | Fax : 01 44 77 82 28 | cncc.communication@cncc.fr

3

QUI MIEUX QUE
LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES
VOUS DONNE
UNE APPRÉCIATION
DU CONTRÔLE INTERNE
DE VOTRE STRUCTURE ?



DIAGNOSTIQUER
& CONSOLIDER
VOTRE CONTRÔLE
INTERNE

AMÉLIORER VOTRE ORGANISATION ? TESTER DE NOUVELLES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ? C'EST TOUJOURS VOUS QUI VOYEZ...

C'est par une revue et par le dialogue que le commissaire aux comptes conduit les dirigeants aux prises de conscience nécessaires et aux pistes d'amélioration possibles.

Après la détection des risques, il amène notamment le dirigeant à s'interroger sur ces derniers, leur nature et les procédures à mettre en place.

Dans cette démarche, il donne une appréciation du contrôle interne et des systèmes d'information de l'organisation avec des compétences de haut niveau, vous permettant de prendre des mesures adaptées.

(RE)PRENEZ LE CONTRÔLE !

Le contrôle interne désigne les procédures de fonctionnement d'une organisation et la capacité de celle-ci à contrôler son activité, même si les usages ne sont pas formellement définis.

L'appréciation du contrôle interne est faite par entretien et par sondages. Pour les achats par exemple, le commissaire aux comptes est amené à poser des questions : « *Qui est autorisé à passer les commandes, à contrôler la livraison ? Les facturations des fournisseurs sont-elles exhaustives ? Comment la facture d'achat est-elle validée ?...* » Ces interrogations permettent de prendre connaissance du contrôle interne et d'identifier les risques de voir apparaître des erreurs dans les comptes annuels.

Points forts et points faibles du contrôle interne sont identifiés, et les risques potentiels sont mis en avant auprès du dirigeant.

EN CAS DE FAIBLESSE...

Votre contrôle interne est-il capable de prévenir, détecter ou corriger des anomalies dans les comptes ? Les faiblesses de contrôle interne identifiées vous sont communiquées². Des recommandations pour les réduire sont également formulées, et la mise en œuvre de ces recommandations par la direction est suivie par le commissaire aux comptes.

Utilisez les conclusions des travaux du commissaire aux comptes comme outil de pilotage pour :

- ▶ *Améliorer les procédures de contrôle interne de l'entreprise au travers des points faibles identifiés*
- ▶ *Apprécier régulièrement l'efficacité de ces procédures*
- ▶ *Mieux impliquer les services internes dans votre organisation et améliorer les performances*
- ▶ *Mettre en place des outils de pilotage adaptés à la prévention des risques*

RÉSULTAT INSTANTANÉ

Les interventions réalisées au sein de la structure ont un effet immédiat et positif pour les salariés.

SYSTÈMES D'INFORMATION À LA LOUPE

Caisse enregistreuse ou logiciels de facturation... tous les systèmes d'information sont concernés par la réglementation fiscale et comptable des comptabilités informatisées.

C'est une réglementation à la fois dense et complexe. La vérification du commissaire aux comptes, parfois assisté d'un ingénieur spécialisé, porte tant sur le respect de la réglementation que sur l'existence et l'accessibilité à la documentation informatique, au système d'archivage et à la lisibilité des informations selon les règles exigées notamment par l'administration fiscale.

Après les vérifications de tous les supports de gestion (de la production, des achats, du stock, des ventes, de la comptabilité ou encore de la trésorerie), l'auditeur vous alerte sur les points faibles du système d'information.

ACCÉLÉRATEUR DE PROGRÈS

Les systèmes d'information et de gestion sont au cœur du fonctionnement et du développement des organisations. Ils constituent un facteur clé de leur performance !

L'appréciation du contrôle interne est un moment privilégié d'échanges. Il permet d'améliorer le niveau de vigilance et se révèle un **accélérateur de progrès en matière d'informations financières.**

4

QUI MIEUX QUE
LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES
VOUS ASSISTE
DANS VOTRE COMBAT
CONTRE LA FRAUDE ?



COMMENT MIEUX
VOUS PROTÉGER
DES RISQUES
& TENTATIVES
DE FRAUDE

EN FRANCE, PRÈS D'UNE ENTREPRISE SUR DEUX EST VICTIME DE FRAUDE !

Malgré les différentes mesures prises, environ 50 % des entreprises seraient conscientes qu'elles sont victimes de détournement. Que faire ? Comment ? Pour enrayer les risques, entendez le professionnel adéquat...

UNE ANOMALIE ? UN RISQUE !

Grâce à son analyse, le commissaire aux comptes identifie et évalue le risque d'anomalies significatives au niveau des comptes³, qu'il s'agisse de fraudes ou d'erreurs. Au moment approprié, il vous informe des faiblesses du contrôle interne, identifiées au cours de l'audit.

DÉTECTION DES ERREURS

Après avoir identifié et évalué le risque d'anomalies significatives, le commissaire aux comptes conçoit des procédures d'audit qu'il mettra en œuvre. Ces anomalies peuvent être des erreurs matérielles, mais aussi de possibles fraudes du fait de leur caractère intentionnel⁴.

Lorsque la fraude est avérée et portée à la connaissance du commissaire aux comptes ou décelée par lui, il est dans l'obligation de la révéler au Procureur de la République. Cette obligation est réalisée dans l'intérêt de tous, et avant tout pour le dirigeant, qui trouve ainsi un interlocuteur pour échanger et gérer de manière appropriée ce problème.

L'ARME ANTI-FRAUDE ?

La fraude se distingue de l'erreur par son caractère intentionnel. Elle ne concerne pas simplement le risque de fraude financière, mais également le détournement de bien matériel et immatériel.

Lors de l'identification d'anomalies significatives, (portant atteinte à l'image fidèle des comptes et de nature à induire en erreur l'utilisateur de ces comptes) le commissaire aux comptes vous informe des risques significatifs encourus.

Vous pouvez ainsi échanger sur les procédures mises en place pour identifier ses risques et y répondre.

ESPRIT DE DISSUASION

Par sa simple présence dans votre structure, le commissaire aux comptes vous protège en réduisant les possibilités d'incitations, de pressions ou d'opportunités pour commettre une fraude. Il permet aussi de vous munir de meilleurs contrôles avec des tests réguliers et ainsi éviter d'être victime de détournement. **Confiance et sécurité pour votre activité et vos partenaires : vous bénéficiez ainsi d'un climat de travail serein.**

5

QUI MIEUX QUE
LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES
GARANTIT L'AVENIR
DE VOTRE STRUCTURE
AUPRÈS DE TOUS
VOS COLLABORATEURS ?



TRANSPARENCE
& PROTECTION
SOUS HAUTE
GARANTIE

Pensez à vos collaborateurs, à vos partenaires et associés ! Des comptes transparents et certifiés fournissent des données financières fiables et protectrices sur lesquelles ils fonderont leurs décisions... à prendre en votre faveur !

DES VALEURS ENGAGEANTES AUX VALEURS GAGNANTES...

Le **label qualité** est soumis aux exigences d'un **code de déontologie** et des **normes d'exercice professionnel**. Il garantit l'intervention du commissaire aux comptes dans le respect de votre activité et de vos intérêts.

En participant à la **transparence** de l'information financière et du système économique, il apporte également **garantie et protection aux tiers utilisateurs** de cette information et à tous les acteurs de ce système.

PRATIQUE EXEMPLAIRE

La communauté économique le sait. Le commissaire aux comptes respecte les règles professionnelles dictées par le H3C et par ces sept principes

fondamentaux : **intégrité, impartialité, indépendance, absence de conflits d'intérêts, compétence, confraternité et secret professionnel.** Quand vous faites certifier vos comptes, vos partenaires savent que vous êtes accompagné d'un professionnel compétent et de confiance car il prend des responsabilités identiques aux vôtres.

LA TRANSPARENCE DE TOUS, POUR TOUS

Le commissaire aux comptes vous accompagne et vous explique point par point les modalités d'intervention et l'étendue de sa mission.

Sa mission d'audit est rigoureusement réglementée. Vous pouvez consulter à tout moment le code déontologique ou les normes régissant le cadre législatif des commissaires aux comptes (NEP). La transparence se partage !

Comme le commissaire aux comptes ne s'imisce pas dans la gestion et la direction de l'entreprise, mais qu'il prend une responsabilité significative sur les comptes, la norme d'exercice professionnel lui impose d'avoir un entretien avec vous, dirigeant, pour obtenir une confirmation de votre part des estimations importantes.

Il doit aussi s'enquérir de votre propre appréciation des risques et obtenir votre accord sur l'arrêté des comptes.

Et lorsque vos comptes annuels sont certifiés, c'est la garantie que les informations financières diffusées sont fiables et génèrent la confiance.

GARANTIE ET PROTECTION DES TIERS

Cette valeur fondamentale conduit globalement à la transparence de l'information financière et du système économique en général.

En certifiant la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes des organisations, le commissaire aux comptes contribue à entretenir la confiance dans le système économique et favorise ainsi la croissance.

DES LENDEMAINS SOUS CONTRÔLE

Le devoir d'alerte est une mission permanente et obligatoire du commissaire aux comptes. Elle engage sa responsabilité. Dans les cas où la continuité d'exploitation peut être menacée sur les douze prochains mois, il enclenche un dialogue

sous couvert d'une procédure d'alerte auprès du dirigeant puis au besoin des actionnaires⁵. C'est un véritable moteur d'anticipation positive pour permettre au dirigeant de trouver des solutions en amont des réelles difficultés.

En exerçant leur rôle de prévention des difficultés, les commissaires aux comptes sont les garants de la sécurité financière.

Votre avenir intéresse toute la communauté économique pour permettre la confiance : C'est l'occasion de l'assurer aux yeux de tous !

COMMENT MESURER LA VALIDITÉ DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION ?

Lorsque des éléments susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation sont identifiés, les plans d'affaires et les prévisions du dirigeant lui sont demandés. Le commissaire aux comptes en apprécie alors la cohérence grâce à sa connaissance de la structure (capacités de ses besoins, organisation, potentiel de ses marchés...).

LA TRANSPARENCE, PARTENAIRE DE LA CROISSANCE

C'est logique ! Grâce à la certification des comptes, les acteurs du marché économique collaborent en toute confiance et sur le long terme.

Investisseurs, fournisseurs, clients, banques, administrations, salariés, donateurs... **tous sont plus à même de s'engager à vos côtés**, au regard de la qualité et de la fiabilité de vos informations financières.

UNE MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La mission du commissaire aux comptes est une mission d'intérêt général.

Lorsqu'il formule et justifie une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes, il exerce sa responsabilité au service de l'ensemble des parties prenantes.

Ses travaux consistent également à prévenir les conflits d'intérêts et assurer l'égalité des associés ou actionnaires.

Pour l'aider dans cette mission, la loi prévoit qu'il soit convoqué aux réunions où sont examinés les comptes ainsi qu'à toutes les assemblées générales.

LABEL-QUALITÉ POUR MIEUX VOUS SERVIR

Le commissariat aux comptes est une profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la Justice, dotée d'une démarche systématique de contrôle. Les professionnels sont régulièrement contrôlés sur leur activité, l'application des normes d'exercice professionnel et le respect du code de déontologie.

Les NEP, le code de déontologie, les déclarations d'activité annuelles pour chaque mandat, l'application d'un barème minimum d'heures obligatoires d'audit, le contrôle-qualité sous couvert de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et l'autorité du H3C... tous participent au bon fonctionnement de la mission d'audit légal et à ses conditions d'indépendance.

DES PORTES POUR L'INTERNATIONAL !

Grâce à la certification de vos comptes, votre structure peut plus facilement rejoindre le marché mondial. Les NEP sont en phase avec les normes internationales d'audit et le code d'éthique est publié par l'IFAC (International Federation of Accountants).

Dans une économie mondialisée, la mise en place de ces outils globaux, à la fois techniques et éthiques, garantit une qualité d'audit identique sur tous les continents.

Les échanges d'informations financières à travers l'Europe et le monde sont donc de qualité et de fiabilité égales, favorisant la confiance et sécurisant les marchés.

6

QUI MIEUX QUE
LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES DONNE
UNE IMAGE FIABLE
ET RÉELLE DE
VOTRE ENTREPRISE ?



CERTIFIER
VOS COMPTES,
RENTABILISER
CE LABEL !

L'objectif fondamental de la mission d'audit est la certification. Sa réalisation, dans son ensemble, vous ouvre des **perspectives de développement et de confort décisives pour l'avenir.**

EN QUOI CONSISTE LA CERTIFICATION ?

« Les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la personne ou de l'entité à la fin de cet exercice » article L. 823-9, premier alinéa, du Code de commerce.

Et plus concrètement... à quoi ça sert ?

Cet objectif **garantit la fiabilité et la transparence de l'information financière** au profit de votre structure, de vos actionnaires ou associés, de vos clients, des pouvoirs publics et des citoyens.

Vous avez tout à y gagner : en garantissant la régularité de l'information financière et la sincérité des comptes de votre structure, vous participez à la chaîne de confiance, indispensable au bon

fonctionnement de l'économie. Vous vous offrez également des réponses aux risques liés à votre activité et vous décelez les opportunités d'un développement fiable et sécurisé.

FIN DE MISSION

À l'achèvement de sa mission de contrôle, le commissaire aux comptes présente les conclusions de ses travaux, avec ses observations et les résultats des actions de corrections engagées⁶. Après confirmation de l'arrêté des comptes par le dirigeant et éventuellement le conseil d'administration, il présente son rapport à l'assemblée générale et exprime son opinion.

La certification peut être : sans réserve ; avec réserves ; ou un refus de certifier.

Ce rapport de certification normé prend toujours la même forme. Il comporte trois parties distinctes relatives :

- ▶ à la certification des comptes ;
- ▶ à la justification des appréciations ;
- ▶ aux vérifications et informations spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport ainsi émis est l'aboutissement de la mission. C'est la garantie pour les tiers que la mission a été menée selon les règles et méthodes requises.

RENTABILISEZ CE LABEL !

Au cours de sa mission, le commissaire aux comptes identifie et analyse les risques. Par ces échanges, il vous permet de prendre conscience des menaces et de répondre aux risques liés au secteur d'activité, aux risques juridiques et fiscaux, et aux risques liés à votre organisation générale et à votre situation économique.

SÉCURITÉ ET OPPORTUNITÉS ASSURÉES

Ces échanges sont de véritables accélérateurs de progrès. Ils conduisent à déceler les opportunités qui s'offrent à vous, telles que la pérennisation de l'activité, la préparation à la transmission, les opportunités de développement... Et bien sûr, grâce à la certification des comptes, véritable capital confiance pour votre organisation, vous vous accordez des possibilités de financements

externes, sur les marchés de capitaux ou auprès des établissements de crédit. Pensez-y!

D'AUTRES MISSIONS POSSIBLES

Les DDL (diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes) vous autorisent à demander d'autres prestations. Ce sont par exemple des prestations rendues dans le cadre de la cession de votre structure ou de l'acquisition d'une autre, l'attestation de comptes intermédiaires avant une demande d'emprunt ou l'attestation d'informations comptables et financières pour l'obtention de subventions...



CNCC

COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

**POUR VOUS
PROTÉGER
ON S'IMPOSE
À VOUS...**

16 avenue de Messine - 75008 Paris
Tél. : 01 44 77 82 82 | Fax : 01 44 77 82 28 | cncc.communication@cncc.fr

7

QUI MIEUX QUE
LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES
VOUS FACILITE
L'AVENIR?



PROJETS
D'AVENIR
& FACILITÉS
FINANCIÈRES

PORTES OUVERTES SUR VOS PROJETS !

La certification des comptes bénéficie à l'ensemble des parties prenantes de votre structure. Elle permet aux investisseurs, fournisseurs, clients, banques, administrations, salariés, donateurs... de forger leur opinion en toute confiance sur la situation financière de votre organisme.

Le principe de continuité d'exploitation évalué sur les douze mois à venir permet de donner des garanties sur l'avenir de votre structure.

VOUS FAITES LA DIFFÉRENCE !

L'environnement économique et financier complexe renforce l'exigence de transparence des comptes publics et privés. **Avec un besoin croissant de crédibilité, les entreprises et associations certifiées s'offrent un atout important dans la recherche de sources alternatives de financement.**

Des comptes certifiés apportent par exemple aux banquiers une garantie sur la qualité des informations financières et sur la pérennisation de votre activité.

Les financeurs ainsi que tous les partenaires de l'économie saluent également les démarches de progrès mises en œuvre par les organismes. Ils participent à l'élan de sécurité économique et financière en favorisant les structures qui disposent de comptes certifiés.

ANNEXE 1

Extrait du Code de déontologie des commissaires aux comptes

Article 1^{er}

Le commissaire aux comptes exerce une mission d'intérêt général dans les conditions fixées par la loi. Le présent code définit la déontologie à laquelle est soumis le commissaire aux comptes dans l'accomplissement de sa mission. Ces dispositions s'imposent à tout commissaire aux comptes, quel que soit son mode d'exercice. Le respect des dispositions du présent code fait l'objet de vérifications lors des inspections et des contrôles auxquels sont soumis les commissaires aux comptes.

Article 2

Le commissaire aux comptes doit se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux dispositions du présent code.

Principes fondamentaux de comportement

Article 3 - Intégrité

Le commissaire aux comptes exerce sa profession avec honnêteté et droiture. Il s'abstient, en toutes circonstances, de tout agissement contraire à l'honneur et à la probité.

Article 4 - Impartialité

Dans l'exercice de ses missions, le commissaire aux comptes conserve en toutes circonstances une attitude impartiale. Il fonde ses conclusions et ses jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont il a connaissance, sans préjugé ni parti pris. Il évite toute situation qui l'exposerait à des influences susceptibles de porter atteinte à son impartialité.

Article 5 - Indépendance

Le commissaire aux comptes doit être indépendant de la personne ou de l'entité dont il est appelé à certifier les comptes. L'indépendance du commissaire aux comptes se caractérise notamment par l'exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui lui sont conférés par la loi.

Article 6 - Conflit d'intérêts

Le commissaire aux comptes évite toute situation de conflit d'intérêts. Tant à l'occasion qu'en dehors de l'exercice de sa mission,

le commissaire aux comptes évite de se placer dans une situation qui compromettrait son indépendance à l'égard de la personne ou de l'entité dont il est appelé à certifier les comptes ou qui pourrait être perçue comme de nature à compromettre l'exercice impartial de cette mission.

Article 7 - Compétence

Le commissaire aux comptes doit posséder les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses missions. Il maintient un niveau élevé de compétence, notamment par la mise à jour régulière de ses connaissances et la participation à des actions de formation. Le commissaire aux comptes veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qu'il leur confie et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié. Lorsqu'il n'a pas les compétences requises pour réaliser lui-même certains contrôles indispensables à l'exercice de sa mission, le commissaire aux comptes fait appel à des experts indépendants de la personne ou de l'entité pour les comptes de laquelle leur concours est requis.

Article 8 - Confraternité

Dans le respect des obligations de la mission de contrôle légal, les commissaires aux comptes entretiennent entre eux des rapports de confraternité. Ils se gardent de tout acte ou propos déloyal à l'égard d'un confrère ou susceptible de ternir l'image de la profession. Ils s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs différends

professionnels. Si nécessaire, ils recourent à la conciliation du président de leur compagnie régionale ou, s'ils appartiennent à des compagnies régionales distinctes, des présidents de leur compagnie respective.

Article 9 - Discrétion

Le commissaire aux comptes respecte le secret professionnel auquel la loi le soumet. Il fait preuve de prudence et de discrétion dans l'utilisation des informations qui concernent des personnes ou entités à l'égard desquelles il n'a pas de mission légale. Il ne communique les informations qu'il détient qu'aux personnes légalement qualifiées pour les connaître.

ANNEXE 2 LEXIQUE

Anomalie significative : Information comptable ou financière inexacte, insuffisante ou omise, en raison d'erreurs ou de fraude, d'une importance telle qu'elle peut influencer le jugement de l'utilisateur de cette information.

Auditeur légal : Terme informel et international pour désigner le « commissaire aux comptes », ce dernier étant le terme juridique français.

Certification : Expression de l'opinion d'un commissaire aux comptes sur l'aspect régulier et sincère des comptes annuels d'une structure. La certification atteste la capacité des comptes à donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la structure audité.

Code de déontologie : Ensemble de textes qui régissent le mode d'exercice des commissaires aux comptes, dans le respect de l'éthique de la profession. On y trouve un ensemble de droits et de devoirs relatifs à la profession, à la conduite des professionnels ainsi qu'aux rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

Commissaire aux comptes : Professionnel qualifié chargé, dans le cadre d'une mission légale, de certifier que les comptes d'une structure (société, groupe, mutuelle, association, groupement

sportif, établissement public...) sont réguliers, sincères et qu'ils reflètent une image fidèle des résultats, de la situation financière et du patrimoine de la structure audité.

Continuité d'exploitation : Elle repose sur le principe que la structure est en activité, et peut continuer à fonctionner dans un avenir proche. Cela sous-entend que la structure n'a ni l'intention, ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement ses activités sur les douze mois à venir.

Contrôle interne : Processus défini et mis en œuvre par la direction d'une structure pour lui permettre de maîtriser ses activités et le respect des consignes à tous les niveaux. Pour cela les ressources sont mesurées, dirigées et supervisées de façon à permettre à la direction de réaliser ses objectifs.

DDL : Diligences Directement Liées. Directement liées à la mission de certification, ce sont des prestations réalisées à la demande de la structure auditée. Par exemple, un audit d'acquisition ou une attestation de comptes intermédiaires pour obtenir un emprunt.

Diagnostic : C'est un temps d'expertise technique analysant les fonctionnements d'une structure et déterminant la nature de ses faiblesses. Ce diagnostic, comme en médecine, conduit à l'institution du « traitement » le mieux approprié pour pallier les faiblesses et les dysfonctionnements.

Fraude : Selon l'approche juridique, la fraude peut être de plusieurs natures (vol, escroquerie, abus de confiance, mais aussi abus de bien social, faux en écritures, etc.). Selon la NEP 240, les fraudes sont des actes intentionnels portant atteinte à l'image fidèle des comptes et de nature à induire en erreur l'utilisateur de ces comptes ou le détournement de biens matériels ou immatériels.

Information financière : Information donnée par les structures sur leur situation financière, leur activité et leurs perspectives. C'est la matière première servant aux investisseurs et à tous les agents économiques à évaluer l'activité, la fiabilité ou encore la pérennité d'une structure avant de prendre une décision la concernant.

Mission d'audit : La mission d'audit légal (aussi appelée mission légale) désigne l'ensemble des actions menées par le commissaire aux comptes pour émettre une opinion confirmant que les comptes audités donnent une image fidèle de la situation économique de la structure auditée et des résultats de l'année écoulée.

NEP : Normes d'Exercice Professionnel (aussi appelées normes d'audit françaises). Elles constituent l'ensemble des règles que le commissaire aux comptes doit suivre dans l'exercice de ses missions. La Loi de sécurité financière (LSF) en a confié l'élaboration à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes qui les transmet au Garde des Sceaux pour homologation.

Procédure d'alerte : Elle est déclenchée quand le commissaire aux comptes détecte une difficulté suffisamment importante pour mettre en péril la continuité de la structure, que ce soit pour des raisons comptables, financières, de personnel ou même d'exploitation. Le principe est de poser une question par écrit à la direction, concernant l'éventuelle difficulté constatée. La direction doit alors répondre en donnant la solution envisagée pour y remédier.

Procédure d'audit : Différentes techniques utilisées par le commissaire aux comptes et ses collaborateurs pour atteindre le but qu'ils se sont fixé, à savoir exprimer une opinion sur les comptes annuels de l'entité auditée.

Tiers : Partenaires de l'entreprise. Le terme désigne aussi bien les salariés que les actionnaires ou les partenaires financiers comme les banquiers.

ANNEXE 3

Les temps forts de la certification

Amont de la certification

1

ACCEPTATION DE LA MISSION

Première rencontre avec le dirigeant

- Échanges et analyse de la situation
- Vérification de l'indépendance et des compétences sur le dossier
- Étape utile pour les six exercices de la mission correspondant à un mandat

2

LETTRE DE MISSION

Explications sur les modalités d'intervention

- Modalités adaptées à l'entité
- Planning et honoraires
- Étape obligatoire au 1^{er} exercice, recommandée si les conditions changent

3

IDENTIFICATION ET ANALYSE PRÉALABLE DES RISQUES

Prise de connaissance active de l'entité

- Visite des lieux
- Analyse des risques d'anomalies significatives, revue des procédures de contrôle interne de l'entreprise
- Définition du plan de mission et du programme de travail



4

MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES D'AUDIT

Exécution du programme de travail

- Analyse et détection des anomalies dans les comptes
- Investigation par sondages
- Remarque sur les points à améliorer et demande d'ajustements



5

SYNTHÈSE DE LA MISSION

Ultime travail d'analyse et de contrôle

- Échanges avec le dirigeant
- Vérification des ajustements demandés
- Validation des comptes



6

FORMULATION DE L'OPINION

Restitution des travaux

- Présentation du rapport à l'assemblée générale
- Le commissaire aux comptes exprime son opinion en certifiant que les comptes sont « réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle » avec ou sans réserves et en justifiant ses appréciations.

Certification

NOTES & RÉFÉRENCES

¹**NEP-315.** Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes.

²**NEP-265.** Communication des faiblesses du contrôle interne.

³**NEP-250.** Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires.

⁴**NEP-240.** Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes.

⁵**NEP-570.** Appréciation de l'établissement des comptes dans une perspective de continuité d'exploitation.

⁶**NEP-700.** Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

une obligation qui rapporte

SAVEZ-VOUS PROFITER DE LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ?

La certification des comptes annuels et consolidés est une obligation dont la finalité est de rendre service à l'économie et à votre environnement, mais aussi directement à votre organisation. Comment tirer profit de cette obligation ? Pour qui et pour quoi ? Apprenez à déceler tous les avantages de la future mission de votre commissaire aux comptes...



www.cncc.fr